

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Lille, le 07 mai 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALPHADEC

ZAC extension ZI du Hoquet
62510 Arques

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\ALPHADEC_(ex
SAVERGLASS)_Arques_070.05524\2_Inspections\2024 04 08 Suite AR etat-stocks\
Code AIOT : 0007005524

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2024 dans l'établissement ALPHADEC implanté ZI DU LOBEL DU HOCQUET 62510 ARQUES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALPHADEC
- ZI DU LOBEL DU HOCQUET 62510 ARQUES
- Code AIOT : 0007005524
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société ALPHADEC exploite sur le territoire de la commune d'Arques une unité de satinage et de décoration de bouteilles et flacons en verre extra-blanc pour l'industrie des spiritueux.

L'établissement dispose :

- d'une ligne de satinage des bouteilles,
- d'une ligne pour la décoration,
- d'un entrepôt de stockage associé.

Il est autorisé par arrêté d'autorisation du 29 juillet 2013.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
2	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
3	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
4	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose d'un état des stocks actualisé facilement accessible. L'état des stocks respecte les dispositions des articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010.

2-4) Fiches de constats

N°1 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Prescription contrôlée :
L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats :
Constats réalisés lors de la visite d'inspection du 14 mars 2023 :
L'exploitant tient à jour, de façon quotidienne, un état des stocks des matières dangereuses

(acides, produits utilisés pour la station d'épuration, matière inflammable). L'état des stocks des matières dangereuses est évoqué lors de la réunion de production.

L'exploitant peut disposer rapidement des matières premières utilisées (type encre) ou diverses produits chimiques à travers le système SAP. Lors de la visite, l'exploitant a extrait les encres du système SAP puis y a reporté les quantités à la main.

L'exploitant peut avoir les informations sur la quantité de produits non dangereux combustibles ou des déchets. Ils ne sont pas intégrés à l'état des stocks qui a été présenté.

L'inspection des installations classées a comparé le stock annoncé et le stock réel pour le produit «plastisol-Noir-CB592859» (encre utilisée pour le décor des bouteilles). Les quantités annoncées et réelles sont cohérentes.

Non-conformité n°1 : L'exploitant ne dispose pas d'un état des stocks unique et complet où sont présents l'ensemble des produits stockés.

Constats réalisés lors de la présente visite d'inspection :

L'exploitant a pu présenter très rapidement un état des stocks (< 10mn). Celui-ci est stocké sur le réseau de l'entreprise et actualisé tous les jours à partir d'une extraction du logiciel de GMAO.

L'état des stocks prend la forme d'un fichier excel. Il est composé de plusieurs onglets (un pour chaque zone du site ALPHADEC). Pour chaque zone, l'exploitant recense l'ensemble des produits susceptibles d'être présent.

Les informations disponibles pour chaque produit sont :

- Le nom (exprimé de façon usuelle) ;
- Le code SAP (pour la mise à jour quotidienne) ;
- La nature du produit ;
- Le type de produits (produits, matières ou déchets) ;
- Les mentions de dangers associées au produit ;
- Les pictogrammes ;
- La rubrique ICPE associée au produit (si le produit est classé) ;
- La famille de produit ;
- La méthode de conditionnement (bidon, aérosol...) ;
- L'emplacement de stockage ;
- Le nombre et la quantité stockés ;
- Le seuil réglementaire éventuel ;

La liste des produits stockés apparaît suffisamment complète. Par sondage, l'inspection s'est intéressée à la quantité d'un produit afin d'identifier un éventuel écart entre les quantités réelles et les quantités recensées dans l'état des stocks. Au jour de la visite, pour le « Dilusolv » (rubrique 4331), l'exploitant recense dans son état des stocks une quantité de 480 L. Il est apparu au niveau du stockage de ce produit, 8 bidons de 60 L. Les quantités entre l'état des stocks et les quantités apparaissent cohérentes. L'exploitant apparaît conforme à l'article 49 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks pour les autorités

Prescription contrôlée :

1. [...] cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances,

produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer à minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, à minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Constats :

Constats réalisés lors de la visite d'inspection du 14 mars 2023 :

Pour l'état des stocks présenté en visite, les quantités présentées sont exprimées en unité de mesures.

Non-conformité n°2 : Par sondage, pour certaines encres, certains produits sont identifiés par leur nom commercial (ex : Plastisol noir). Sur l'état des stocks présenté, les mentions de dangers des produits n'y sont pas reportées. Les localisations des stockages des différentes substances ne sont pas précisées.

Constats réalisés lors de la présente visite d'inspection :

L'état des stocks contient des informations sur les mentions de dangers. Les produits sont désignés de façon compréhensible sans renvoyer au nom commercial. Un plan permet de localiser les différents stockages des produits.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks synthétique pour information de la population

Prescription contrôlée :

2. [...] un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

Constats :

Constats réalisés lors de la visite d'inspection du 14 mars 2023 :

Non-conformité n°3 : L'exploitant ne dispose pas d'un état des stocks sous format synthétique permettant de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Constats réalisés lors de la présente visite d'inspection :

L'état des stocks du site Alphadec se présente sous la forme d'un fichier excel dans lequel des tris sont possibles en fonction des différentes mentions de dangers. En conséquence, il est possible de synthétiser l'état des stocks de façon rapide en fonction des informations recherchées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : Constats réalisés lors de la visite d'inspection du 14 mars 2023 : Les différentes plateformes comme SAP sont accessibles à distance. Les états des stocks ont été fournis en format papier. Non conformité n°4 : L'exploitant doit faire appel à plusieurs bases de données et/ou recouper entre plusieurs interlocuteurs pour disposer d'un état des stocks complets. L'état des stocks tel que présenté par l'exploitant n'apparaît pas disponible immédiatement et facilement accessible. Observation n°1 : L'exploitant doit, une fois qu'il aura défini son organisation pour présenter un état des stocks disponible immédiatement et facilement accessible, s'assurer que celui-ci puisse être disponible à distance. Constats réalisés lors de la présente visite d'inspection : L'état des stocks actualisé est conservé sur le serveur de l'établissement. Le fichier est facilement transmissible par mail en cas d'accident sur demande de l'autorité compétente.
Type de suites proposées : Sans suite